

|2017

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commune de SARI-SOLENZARA

Mise en sécurité et extension du port de plaisance



Commissaire Enquêteur : Marie-Céline BATTESTI

Table des matières

1. Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête	2
2. Rappel du projet	2
3. Conclusions	3

1. Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête

L'enquête publique pour laquelle, conformément à la décision en date du 15 février 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur portait sur le projet de mise en sécurité et d'extension du port de plaisance de Solenzara.

Elle s'est déroulée du 19 avril au 24 mai 2017 inclus en mairie de Sari-Solenzara, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant ouverture de l'enquête.

Lors des permanences (les 19 avril, 10 et 24 mai 2017) et, plus généralement, au cours de l'enquête, aucun incident n'est survenu.

Au cours de cette enquête :

- 21 observations ont été consignées au registre (19 au registre papier et 2 au registre électronique),
- aucun courrier n'y a été annexé,
- 5 personnes sont venues consulter le dossier lors des permanences du commissaire enquêteur.

2. Rappel du projet

La commune de Sari-Solenzara a décidé d'axer son développement sur le nautisme en s'appuyant sur l'extension de son port de plaisance. Cette dernière doit non seulement permettre d'accueillir des navires de moyenne et de grande plaisance mais aussi d'améliorer globalement la sécurité du port.

Ce projet a fait l'objet de nombreuses réflexions afin d'en définir la localisation et les caractéristiques (étude de pré-faisabilité dès 2006, reconnaissance du milieu marin, étude de définition, inventaires biologiques...).

Les études menées autours de différentes orientations envisagées (4 grandes orientations : port à sec, extension vers le Sud, extension en mer, aménagement d'un bassin à flot en zone terrestre sur le lit de la Solenzara) ont permis à la Municipalité de choisir un projet (extension vers le Sud) et de le soumettre à la population.

D'un montant estimatif de 25 millions d'euros, ce projet qui consiste principalement en la création d'un nouveau bassin par construction de digues se réalisera sur 24 mois.

Ce projet fait l'objet de plusieurs procédures :

- autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L.214-3 et suivants du Code de l'Environnement) en vue de réaliser les opérations suivantes : extension du bassin portuaire et approfondissement des fonds, réalisation des ouvrages de protection (digues) et mise en place des pontons,
- changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime (articles R. 2123-3 et R.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)
- autorisation juridique de création du port de plaisance (R.5314-4 du Code des Transports).

Les conclusions porteront sur chacune d'entre elles.

Nota : Le projet a donné lieu à la réalisation d'une étude d'impact.

3. Conclusions

Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

La commune a souhaité s'appuyer sur son port existant pour bâtir un projet devant lui permettre, d'une part, de mettre ce dernier en sécurité et, d'autre part, de proposer une nouvelle offre pour la plaisance avec la création de places supplémentaires et la possibilité d'accueillir des bateaux de plus grande taille.

Ce choix me paraît judicieux au vu de l'éloignement des autres ports de plaisance de la côte orientale, de la saturation du port actuel et du développement d'une offre pour la moyenne et grande plaisance, peu représentée voire inexistante sur Solenzara.

Bien que certains aspects du projet auraient mérités d'être approfondis comme notamment la mise en adéquation des équipements connexes (sanitaires, parkings, autres infrastructures) et son mode de financement au vu du coût élevé des investissements à réaliser qui ne peuvent être soutenus par le budget communal, ce dernier m'apparaît présenter plusieurs atouts incontestables.

En effet, par ses caractéristiques techniques, le projet me semble en capacité d'améliorer la sécurité des différents usagers et, ce, tant en matière de navigation que de maintenance des bateaux. La modification de l'emplacement de la cale de mise à l'eau est, à ce titre, un élément important et nécessaire pour la sécurité des professionnels et des plaisanciers.

Le projet répond donc à une problématique de sécurité publique, ce qui représente un de ses points forts.

Les études réalisées, dont la qualité m'apparaît réelle, ont permis de démontrer que les impacts du projet sur son environnement et sur les activités humaines ont correctement été pris en compte à chaque stade de son élaboration.

En ce qui concerne les atteintes à l'environnement, le projet, bien qu'ayant un fort impact sur les espèces et les paysages, est assorti de mesures adaptées et satisfaisantes pour éviter, réduire et compenser ses effets.

Ainsi, le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique dont il est indéniable que la variante la moins impactante pour l'environnement a été retenue.

Les 11 individus de Grande Nacre, espèce protégée présente sur le site, seront réimplantés dans un secteur non soumis aux nuisances du chantier permettant ainsi d'espérer leur survie.

Le nombre de mètres carrés d'Herbier de Posidonies qui seront détruits par la création de l'extension portuaire me semblent relativement réduits et la compensation choisie a bien été modifiée suite à l'avis du CSRPN en passant au Biohut (création d'un habitat adapté pour jouer le rôle de nurserie) plutôt qu'au Bioestore (qui consiste à remettre des larves sur les habitats pour compenser le rôle de nurserie de l'herbier).

Au-delà des travaux, en ce qui concerne les conséquences du projet sur les activités humaines, le développement économique lié à l'extension envisagée du port et la création d'emplois pouvant en découler est pour moi un autre point fort du projet. Dans un contexte de plus en plus contraint budgétairement, un tel équipement est de nature à permettre à la commune de maintenir sa population et ses services à l'année ce qui m'apparaît essentiel vu sa position géographique.

L'engagement de la commune à travers son adhésion à la charte ports propres est un gage de gestion durable de cette infrastructure dans sa globalité.

Les avis techniques recueillis étant globalement favorables au projet,
La population et les socioprofessionnels accueillant favorablement ce projet,
Le projet étant compatible avec le PADDUC et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer,

J'émet, pour l'ensemble de ces raisons, un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du port de plaisance de Solenzara au titre de la Loi sur l'Eau **sous réserve** de :

- revoir le positionnement de la cale de mise à l'eau afin de l'inclure dans le bassin et ainsi d'améliorer la sécurité pour les utilisateurs,

et avec les recommandations suivantes :

- établir un nouveau recensement des grandes nacres à transplanter,
- veiller à la cohérence des aménagements connexes,
- revoir l'organisation des places afin de permettre de créer une offre supplémentaire pour les petites unités,
- mettre, à terme, en compatibilité le document d'urbanisme communal afin d'inclure l'extension portuaire projetée,
- mettre à jour le volet urbanisme contenu dans le dossier,
- respecter l'ensemble des recommandations émises par la Grande Commission Nautique.

Changement substantiel d'utilisation de zones du Domaine Public Maritime

Au titre de l'article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique ».

Le dossier et les visites sur site ont démontrés que les travaux d'extension du port de Solenzara consistant en la création d'ouvrages sur la mer, retireront, à terme, le caractère naturel du domaine public maritime (DPM) en l'artificialisant.

Il m'apparaît que les ouvrages réalisés modifieront donc, de fait, la destination fondamentale de la zone concernées du DPM naturel, entraînant un changement substantiel d'utilisation de cette dernière.

L'emprise du nouveau bassin doit faire l'objet d'un transfert de gestion entre l'Etat et la commune mais, pour permettre une harmonisation et une rationalisation du régime juridique de l'infrastructure portuaire, c'est l'intégralité du futur périmètre portuaire qui est concerné par cette procédure.

Le transfert de gestion prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet à l'Etat de transférer en gestion à la commune les emprises du DPM supportant des constructions. Après ce transfert, les biens pourront être inclus dans les limites administratives du port dont la commune a la gestion. Ce régime juridique me paraît adapté à la situation.

L'emprise proposée pour le transfert de gestion correspondant exactement à l'ensemble du futur périmètre portuaire (équipement existant et extension soumise à enquête),

Le changement substantiel d'utilisation de zone étant une conséquence des travaux envisagés et étant indissociable du projet,

Les avis des services consultés étant favorables au transfert de gestion,

Ce dernier étant réalisé pour une durée indéterminée permettant de réaliser des investissements conséquents en bénéficiant d'un régime juridique stable,

Le transfert intervenant à l'euro symbolique, ne grévant pas, dès lors, le budget communal,

Il m'apparaît alors nécessaire et pertinent de procéder à ce changement administratif afin de permettre le déroulement du projet.

En conséquence, pour l'ensemble de ces raisons, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de **changement substantiel d'utilisation de zones du Domaine Public Maritime** tel que soumis à enquête publique.

Extension du périmètre portuaire communal

Les lois de décentralisation ont confié aux communes des compétences en matière de ports de plaisance, ce qui est le cas pour Sari-Solenzara depuis 1984 (arrêté préfectoral du 18/06/1984).

La commune de Sari-Solenzara étant compétente pour redéfinir son périmètre portuaire au terme des travaux,

Les avis des différentes instances consultées étant favorables ou réputées favorables sur ce projet,

Le périmètre devant nécessairement être étendu pour englober le nouveau bassin,

L'extension du périmètre portuaire permettant à la commune de gérer cet espace en matière notamment de police,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'**extension du périmètre portuaire communal**.

Fait à Alata, le 25 juin 2017

Le Commissaire Enquêteur,



Marie-Céline BATTISTI